

Quelle est la fiducie d'actions dont parle l'entente de principe?

En 2009, les régimes de retraite canadiens à prestations déterminées d'Air Canada et de ses employés affichaient un déficit de solvabilité de 2,835 milliards de dollars. À ce moment-là, Air Canada, ses Pionniers et ses syndicats canadiens, à savoir la CALDA, TCA-Canada (devenue Unifor), l'AIMTA, l'APAC et le SCFP, ont uni leurs forces pour protéger les régimes et la société. Cette coopération a donné lieu à l'émission de 17 647 059 actions d'Air Canada à une fiducie d'actions.

L'objectif était que le produit de la vente des actions de la fiducie servirait à combler les déficits de solvabilité des régimes de retraite canadiens, au besoin.

Depuis lors, et en grande partie grâce au fait que la société, ses employés, ses syndicats et ses retraités ont collaboré pour appuyer notre stratégie en matière de régimes de retraite, nos régimes de retraite canadiens sont passés d'un déficit de près de 3 milliards de dollars à un excédent de près de 3 milliards de dollars, un redressement qui s'est révélé essentiel à notre transformation des dix dernières années. À l'heure actuelle, les cotisations des employés ne sont pas nécessaires ni autorisées vu l'importance de l'excédent dans nos régimes de retraite canadiens.

Pourquoi la fiducie d'actions est-elle réaffectée?

Quand un régime de retraite présente un excédent important, comme nos régimes de retraite canadiens, la loi stipule que l'employeur ne peut plus y verser de cotisations. Par conséquent, au cours des dernières années, il n'a pas été nécessaire de vendre des actions de la fiducie et d'utiliser le produit de la vente pour effectuer les cotisations. Les actions de la fiducie ont été conservées dans la fiducie. En réaffectant la fiducie, le produit généré par la vente d'actions de la fiducie pourra être utilisé au profit des retraités canadiens et des employés, et ce, dès la fin de 2022 et jusqu'en 2037.

Pourquoi faire ce changement maintenant?

La situation financière de nos régimes de retraite canadiens est excellente, de sorte que nous pouvons utiliser les actions de la fiducie au profit des retraités canadiens et des employés.

Comment fonctionne cette réaffectation?

Avant que la fiducie puisse être réaffectée comme convenu, un certain nombre de conditions doivent être réunies. Nous devons notamment obtenir l'approbation des organismes de réglementation. Si toutes les conditions sont remplies, des actions de la fiducie d'une valeur de 150 millions de dollars seront affectées au versement d'indemnités de départ volontaire (IDV) 1) pour les employés syndiqués d'Air Canada ayant une certaine ancienneté, à trois occasions entre 2024 et 2037, et 2) pour les cadres non membres de la haute direction d'Air Canada et les employés de soutien administratif et technique d'ici 2037. Les actions restantes de la fiducie (évaluées à environ 305 millions de dollars selon le dernier cours de clôture de la Bourse de Toronto pour les actions d'Air Canada) seraient affectées au versement de sommes forfaitaires aux retraités canadiens d'Air Canada (syndiqués et non syndiqués), dont la première tranche de 100 millions de dollars pourrait être versée dès la fin de 2022 et le reste du produit pourrait l'être périodiquement jusqu'en 2037.

Plus de détails sur la méthode de répartition entre les différents groupes pour les IDV et les sommes forfaitaires aux retraités seront fournis au moment de la réaffectation.

De quelle manière les employés actifs profitent-ils de l'entente de principe? Pourquoi ne pas simplement encaisser les actions de la fiducie et distribuer immédiatement le produit aux employés actifs et aux retraités?

Le changement proposé d'objectif de la fiducie sera bénéfique à un grand nombre d'employés pendant très longtemps. Une bonne partie des employés actuels partiront à la retraite d'ici 2037 et profiteront donc des éventuels versements forfaitaires pendant leur retraite. En outre, les IDV offertes jusqu'en 2037 aux employés syndiqués, aux cadres non membres de la haute direction et aux employés de soutien administratif et technique permettront aux employés actifs ayant une certaine ancienneté d'explorer d'autres options, comme une retraite anticipée ou une carrière à l'extérieur d'Air Canada.

Cette décision ne compromet-elle pas nos régimes de retraite canadiens?

Non. Au 1^{er} janvier 2021, nos régimes de retraite canadiens présentaient un excédent de solvabilité de près de 3 milliards de dollars. En fait, la croissance de l'excédent de solvabilité s'est poursuivie en 2021, grâce à l'excellente stratégie de placement qui a produit des rendements appréciables au cours des dix dernières années tout en maintenant un profil de risque prudent. L'excédent des régimes de retraite ne peut être retiré par la société ou utilisé à d'autres fins que le versement de prestations aux participants, à moins que la législation sur les régimes de retraite ne le permette sous certaines conditions. Avec la stratégie d'investissement mise en place en 2009 pour réduire les risques, la protection supplémentaire fournie par la fiducie d'actions n'est plus nécessaire et donc aucune partie de la fiducie ne sera conservée pour effectuer des cotisations futures aux régimes de retraite.

Selon la législation sur les régimes de retraite, si les régimes de retraite d'Air Canada devaient connaître un déficit à l'avenir, la société devrait financer le déficit par des cotisations supplémentaires. Cependant, avec cette stratégie d'investissement, les cotisations nécessaires pour financer le déficit devraient être abordables pour Air Canada.

À combien s'élèveront les versements forfaitaires et à quelle fréquence seront-ils effectués?

Le montant des versements forfaitaires aux retraités canadiens dépendra du cours des actions de la fiducie au moment de leur vente. De la part des actions de la fiducie affectées au versement de montants forfaitaires aux retraités canadiens d'Air Canada, la première tranche de 100 millions de dollars pourrait être utilisée dès la fin de 2022, le reste du produit étant versé périodiquement jusqu'en 2037, comme suit.

Année du versement	Part des actions restantes utilisées pour les versements forfaitaires
2025	20 %
2028	25 %
2031	33,33 %
2034	50 %
2037	100 %

Nouveau Les retraités ou les conjoints survivants qui reçoivent une rente de l'un des régimes de retraite canadiens d'Air Canada seront-ils admissibles à recevoir une somme forfaitaire s'ils vivent à l'étranger?

Sous réserve que toutes les conditions de la réaffectation aient été satisfaites, le produit disponible de la vente des actions de la fiducie serait réservé aux employés canadiens et aux retraités canadiens seulement. Toutefois, dans de telles circonstances, un retraité qui aurait accumulé une rente dans l'un des régimes canadiens alors qu'il était basé au Canada, puis aurait déménagé à l'étranger, serait également admissible à un montant forfaitaire.

À quel moment la première ronde d'IDV est-elle prévue?

Les IDV seront offertes à tous les groupes syndiqués à trois reprises.

1^{re} IDV – 2024

2^e IDV – entre 2026 et 2029

3^e IDV – entre 2030 et 2037

Pour les cadres non membres de la haute direction et les employés de soutien administratif et technique, des IDV seront proposées entre 2022 et 2037.